

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0047509.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MONSIEUR GUILLAUME GIBOUIN Adresse 33 CHEMIN DES MARECHAUX 74250 Viuz-en-Sallaz Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 30 juin 2026 08:14:44 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 02/02/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Cerises	Biologique
	Framboises	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Amelanchiers, Arbousiers, Canneberge, Goji, Muriers, Mures)	Biologique
	Noix	Biologique
	Poires	Biologique
	Pommes de table	Biologique
	Prunes	Biologique
	Cassis	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Chevrefeuille, Laurier)	Biologique
	Kiwis	Biologique
	Figues	Biologique
	Raisin de table	Biologique
	Citrons et limes (Citron jaune, Citron caviar rose)	Biologique
	Pomelos et pamplemousses (Pomelo à chair rose)	Biologique
	Groseilles	Biologique
	Coings	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Chataignes et marrons	Biologique
	Prunes	En conversion
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Mures)	En conversion
	Maraichage diversifié plein champ	Biologique
	Maraichage diversifié sous abris	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Achillée millefeuille, Agastache, Amarante, Ail des ours, Aneth, Anis, Armoise, Asperule, Basilic, Bleuet, Bourrache, Camomille, Capucine, Cerfeuil, Ciboule, Ciboulette, Criste Marine, Coriandre, Cosmos, Coquelicot, Estragon, Gaillarde, Hysop, Jonc japonais, Lavande, Liveche, Mertensia, Melisse Citronnelle, Mauve, Menthe, Millepertuis, Monarde, Nepeta, Nigelle, Origan, Oseille, Shiso, Persil, Pimprenelle, Romarin, Sarriette, Sauge, Souci, Thym, Tagète)	
	Fraises	Biologique
	Jachère	Biologique
	Pousses (Micro-pousses en pleine terre de légumes)	Biologique
Maraichage diversifié plein champ	En conversion	
Prairie permanente	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ